

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ouverture d'une Autorisation de Programme n° 2023-016 pour le projet de réhabilitation de l'édifice du Sacré-Cœur.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier du Nouveau Monde, la ville de Denain s'est engagée à réhabiliter l'édifice du Sacré-Cœur autrefois appelée « *Eglise d'Usinor* ». Cet édifice structurant implanté sur la place Baudin doit subir une importante opération de réhabilitation afin de conserver sa richesse historique.

La réalisation de ce projet de réhabilitation étant pluriannuelle, il est proposé au Conseil Municipal de budgéter le financement de cet investissement par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiements représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 2 876 008,80 € TTC.

Les investissements se décomposent de la façon suivante :

- Travaux : 2 639 758,80 € TTC (2 199 399 € TTC de travaux, dont 440 359,80 € TTC d'aléas).
- Honoraire & frais divers : 236 250,00 € TTC.

Face à ces dépenses, la collectivité prévoit des recettes à hauteur de 1 471 780,48 € décomposé comme suit :

- Financement du Département à hauteur de 1 000 000,00 € (prévisionnel),
- Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 471 780,48 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OUVRI**R une autorisation de programme n° 2023-016 pour financer cette dépense d'investissement à hauteur de 2 876 008,80 € TTC.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiements relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budget de 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 selon le tableau de répartition ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

	2023	2024	2025-27
Dépenses 2 876 008,80 € TTC	600 000,00 € TTC	1 676 008,80 € TTC	600 000 € TTC
	20,9 %	58,3 %	20,9 %
Recettes 1 471 780,48 €	500 000,00 €	500 000 €	373 356,48 €
	20,9 %	58,3 %	20,9 %

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour la mise en œuvre du projet (dont le Département dans le cadre du PTS 2023/2024) de réhabilitation de l'église du sacré cœur situé place Baudin à Denain.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.
Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
 Délégué du Maire
 A.L. DUQUESNE
 (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....